




















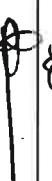










DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026 - N°05/2026 – SALLE DU CONSEIL

N° délibération	Objet de la délibération	Nombre de voix pour	Signature du Maire	Signature du Secrétaire de Séance Ophélie COMMARE
01/05/2026	Annule et remplace la délibération 02/04/2026 – Indemnités	14		
02/05/2026	Approbation du Compte Financier Unique 2025	14		
03/05/2026	Affectation des résultats	15		
04/05/2026	Vote des taux des bases d'imposition 2026	15		
05/05/2026	Subventions aux associations	14		
06/05/2026	Approbation du budget primitif 2026 présenté par sections et chapitres	15		
07/05/2026	Quotité de travail des agents périscolaires et de l'ATSEM	15		
08/05/2026	Réévaluation de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise des agents de catégorie B et C de la collectivité	15		
09/05/2026	Commissions communales	15		
10/05/2026	Désignation d'un délégué Syane	15		
11/05/2026	Désignation des commissaires de la CCID	15		
12/05/2026	Désignation d'un référent déontologue	12		
13/05/2026	Désignation des correspondants défenses	15		
14/05/2026	Désignation du délégué forêt	15		
15/05/2026	Informatisation de la bibliothèque : matériel informatique et logiciel	15		

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Absents : 0
- Exclus : 0

Date de convocation :

24 avril 2026

Date d'affichage :

5 mai 2026

Objet :

**Annule et remplace la
délibération n°02/04/2026
Indemnités de fonction des
Adjoint**

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture d'ANNECY
(Haute-Savoie) le

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°05/2026

De la Commune de LORNAY

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt neuf avril à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Monique JEANGORGES, Valérie CHENE, Laurence GUILLEMARD, Ophélie COMMARE et Jessica JAOUEN ;

Messieurs Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Jean Baptiste MONDOU, Cédric DUPUIS, Fabrice BRUNIER, Alexis LUTRINGER et Julien NONGLATON ;

Étaient absents excusés : Madame Sylvie LURETTE GODDET et Monsieur François TEIXEIRA.

Madame Ophélie COMMARE est nommée secrétaire de séance.

Madame Sylvie LURETTE GODDET donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DUCRET.

Monsieur François TEIXEIRA donne pouvoir à Madame Jessica JAOUEN.

Délibération n°01/05/2026

**Délibération n°01/05/2026 – Annule et remplace la délibération
n°02/04/2026 Indemnités de fonction des Adjoint**

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de 44.3% par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DECIDE : Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

1er adjoint : 15.69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2e adjoint : 15.69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3e adjoint : 15.69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

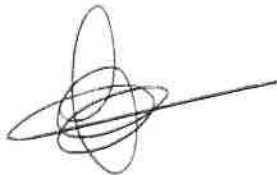
Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal. Ces indemnités seront versées mensuellement.

Le conseil municipal, à 14 voix pour et une abstention, valide cette délibération.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
COMMARE Ophélie

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire :
KENNEL Laurence

A handwritten signature in blue ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke at the top and a series of loops below it.

**ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE
DE LORNAY A COMPTER DU 20 MARS 2026**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1 ^{er} adjoint	DUCRET	Emmanuel	15.69% de l'indice
2 ^{ème} adjoint	LURETTE GODDET	Sylvie	15.69% de l'indice
3 ^{ème} adjoint	LEGRAND	Aurélien	15.69% de l'indice

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14
- Absents : 2
- Exclus : 1

Date de convocation :

24 avril 2026

Date d'affichage :

5 mai 2026

Objet :

**Approbation du Compte
Financier Unique 2025**

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture d'ANNECY
(Haute-Savoie) le

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°05/2026

De la Commune de LORNAY

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-neuf avril à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Monique JEANGEORGES, Valérie CHENE, Laurence GUILLEMARD, Ophélie COMMARE et Jessica JAOUEN ;

Messieurs Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Jean Baptiste MONDOU, Cédric DUPUIS, Fabrice BRUNIER, Alexis LUTRINGER et Julien NONGLATON ;

Étaient absents excusés : Madame Sylvie LURETTE GODDET et Monsieur François TEIXEIRA.

Madame Ophélie COMMARE est nommée secrétaire de séance.

Madame Sylvie LURETTE GODDET donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DUCRET.

Monsieur François TEIXEIRA donne pouvoir à Madame Jessica JAOUEN.

Délibération n°02/05/2026

**Délibération n°02/05/2026 – Approbation du Compte Financier
Unique 2025**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission finances s'est réunie plusieurs fois pour préparer le compte financier unique présenté ce jour.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Monsieur Emmanuel DUCRET, par délégation, présente le Compte Financier Unique 2025 communal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

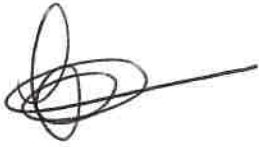
		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTA
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	464 650.16 €	539 050.92 €	74 400.16

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'investissement	386 600.56 €	712 093.39 €	328 492.83 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
COMMARE Ophélie



Le Maire :
KENNEL Laurence



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Absents : 2
- Exclus : 0

Date de convocation :

24 avril 2026

Date d'affichage :

5 mai 2026

Objet :

Affectation des résultats

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture d'ANNECY
(Haute-Savoie) le

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°05/2026

De la Commune de LORNAY

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-neuf avril à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Monique JEANGEORGES, Valérie CHENE, Laurence GUILLEMARD, Ophélie COMMARE et Jessica JAOUEN ;

Messieurs Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Jean Baptiste MONDOU, Cédric DUPUIS, Fabrice BRUNIER, Alexis LUTRINGER et Julien NONGLATON ;

Étaient absents excusés : Madame Sylvie LURETTE GODDET et Monsieur François TEIXEIRA.

Madame Ophélie COMMARE est nommée secrétaire de séance.

Madame Sylvie LURETTE GODDET donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DUCRET.

Monsieur François TEIXEIRA donne pouvoir à Madame Jessica JAOUEN.

Délibération n°03/05/2026

Délibération n°03/05/2026 – Affectation des résultats

Madame le Maire propose d'affecter :

Le solde de fonctionnement du budget principal d'un montant de 74 400.86 € au compte 1068 du budget investissement prévisionnel 2026.


Le solde du budget CCAS 2025 d'un montant de 4 332.41 € au compte 1068 du budget investissement prévisionnel 2026 du budget principal car le budget CCAS a été dissous au 31 décembre 2025.

Le solde d'investissement du budget principal d'un montant de 328 492.83 € au compte 001 du budget investissement prévisionnel 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
COMMARE Ophélie

Le Maire :
KENNEL Laurence



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Absents : 2
- Exclus : 0

Date de convocation :

24 avril 2026

Date d'affichage :

5 mai 2026

Objet :

**Vote des taux des bases
d'imposition 2026**

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture d'ANNECY
(Haute-Savoie) le

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°05/2026

De la Commune de LORNAY

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt neuf avril à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Monique JEANGEORGES, Valérie CHENE, Laurence GUILLEMARD, Ophélie COMMARE et Jessica JAOUEN ;

Messieurs Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Jean Baptiste MONDOU, Cédric DUPUIS, Fabrice BRUNIER, Alexis LUTRINGER et Julien NONGLATON ;

Était absents excusés : Madame Sylvie LURETTE GODDET et Monsieur François TEIXEIRA.

Madame Ophélie COMMARE est nommée secrétaire de séance.

Madame Sylvie LURETTE GODDET donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DUCRET.

Monsieur François TEIXEIRA donne pouvoir à Madame Jessica JAOUEN.

Délibération n°04/05/2026

Délibération n°04/05/2026 – Vote des taux des bases d'imposition 2026

Pour rappel, Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 :

- Taxe foncière sur le bâti : 24.13 %

- Taxe foncière sur le non bâti : 42.07 %

Il est demandé au conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

La commission finance se réunira en cours d'année pour échanger sur les bases d'imposition.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
COMMARE Ophélie



Le Maire :
KENNEL Laurence



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Absents : 2
- Exclus : 0

Date de convocation :

24 avril 2026

Date d'affichage :

5 mai 2026

Objet :

Subventions aux associations

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'ANNECY (Haute-Savoie) le

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°05/2026

De la Commune de LORNAY

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt neuf avril à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Monique JEANGEORGES, Valérie CHENE, Laurence GUILLEMARD, Ophélie COMMARE et Jessica JAOUEN ;

Messieurs Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Jean Baptiste MONDOU, Cédric DUPUIS, Fabrice BRUNIER, Alexis LUTRINGER et Julien NONGLATON ;

Était absents excusés : Madame Sylvie LURETTE GODDET et Monsieur François TEIXEIRA.

Madame Ophélie COMMARE est nommée secrétaire de séance.

Madame Sylvie LURETTE GODDET donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DUCRET.

Monsieur François TEIXEIRA donne pouvoir à Madame Jessica JAOUEN.

Délibération n°05/05/2026

Délibération n°05/05/2026 – Subventions aux associations

La commission finances propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations.

Madame le Maire propose de reconduire les subventions aux associations comme l'année 2025 et mener une réflexion avec la nouvelle équipe en cours d'année.

La subvention est accordée pour les associations sous couvert d'avoir un bilan comptable et une activité durant l'année.

L'association Lornay en Fête qui était auparavant en veille, souhaite reprendre des animations, suite à la sollicitation de plusieurs habitants. Une **assemblée générale extraordinaire** a récemment permis l'élection d'un nouveau bureau.

Malgré les relances successives de la municipalité, l'association n'a pas été en mesure de fournir les justificatifs nécessaires au versement de la subvention votée en 2025. Les pièces manquantes sont les suivantes :

- Attestation d'assurance en cours de validité ;
- Bilan comptable détaillé ;
- Calendrier d'organisation des animations.

Le nouveau bureau a alerté la mairie sur la situation critique de la structure. Le compte bancaire affiche un solde créditeur de seulement **500€**. L'absence de couverture d'assurance interdit actuellement l'organisation de tout événement public.

Afin de soutenir la relance de l'association et de lui permettre de régulariser sa situation (notamment le paiement de l'assurance et le lancement des premières activités), la commission finances propose **l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € au titre de l'année 2026.**

ACCA LORNAY	230,00 €
APE DE LORNAY	230,00 €
ADELL 74	230,00 €
LORNAY EN FETE	600,00 €
LES FELINS DES CIMES	130,00 €
CDER	70,00 €
CES DEMOTZ	100,00 €
CES LE CLERGEON	100,00 €
MISSION LOCALE JEUNES	100,00 €
ADATTEEP	50,00 €
UNC (à la place du Souvenir Français)	100,00 €
RESTO DU CŒUR	100,00 €
TOTAL	2 040 €

Le conseil municipal, à 14 voix pour et une abstention, valide cette délibération.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
COMMARE Ophélie



Le Maire :
KENNEL Laurence



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Absents : 2
- Exclus : 0

Date de convocation :

24 avril 2026

Date d'affichage :

5 mai 2026

Objet :

Approbation du budget primitif 2026 présenté par sections et chapitres

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'ANNECY (Haute-Savoie) le

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°05/2026

De la Commune de LORNAY

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-neuf avril à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Monique JEANGORGES, Valérie CHENE, Laurence GUILLEMARD, Ophélie COMMARE et Jessica JAOUEN ;

Messieurs Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Jean Baptiste MONDOU, Cédric DUPUIS, Fabrice BRUNIER, Alexis LUTRINGER et Julien NONGLATON ;

Étaient absents excusés : Madame Sylvie LURETTE GODDET et Monsieur François TEIXEIRA.

Madame Ophélie COMMARE est nommée secrétaire de séance.

Madame Sylvie LURETTE GODDET donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DUCRET.

Monsieur François TEIXEIRA donne pouvoir à Madame Jessica JAOUEN.

Délibération n°06/05/2026

Délibération n°06/05/2026 – Approbation du budget primitif 2026 présenté par sections et chapitres

Le budget primitif correspond à un budget prévisionnel pour l'année en cours. Il doit être présenté par le maire et voté par le conseil municipal.

Il énonce les moyens financiers correspondant aux projets.

Il fixe le montant des taxes diverses. Il autorise juridiquement le maire à percevoir les recettes et à exécuter les dépenses dans les limites des crédits votés.

Le budget d'une commune se divise en 2 parties :

Fonctionnement : Concerne toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement et l'entretien courant de la collectivité (salaires du personnel communal, l'achat de petites fournitures...)

Investissement : Ce sont toutes les dépenses de la commune destinées à réaliser des équipements comme la construction d'un bâtiment (une salle de spectacle par exemple), la réfection d'une route ou la mise en place d'un réseau d'assainissement.

Les dépenses et les recettes doivent toujours être équilibrées, identiques.

Pour établir un budget, il s'agit dans un premier temps de connaître le montant des ressources. Celles-ci se composent pour l'essentiel des impôts locaux, de diverses taxes (sur les pylônes électriques par ex.), des dotations de l'Etat (DGF par ex.), des emprunts (les collectivités locales ont la possibilité d'emprunter auprès des banques).

Madame le Maire présente le budget primitif 2026 communal préparé par la commission finances

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 525 971 €

- Dépenses :	
Charges à caractère général :	195 200.00 €
Charges de personnel :	210 500.00 €
Atténuation de produits :	12 000.00 €
Autres charges de gestion courante :	52 045.00 €
Charges financières :	20 857.81 €
Virement à la section d'investissement :	35 368.19 €

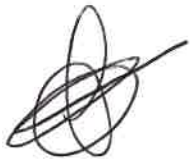
- Recettes :	
Produits des services :	28 780.00 €
Impôts et taxes :	238 649.00 €
Fiscalité Locale :	134 588.00 €
Dotations et participations :	96 954.00 €
Autres produits de gestion courante :	27 000.00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 642 718.45 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
COMMARE Ophélie

Le Maire :
KENNEL Laurence



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Absents : 2
- Exclus : 0

Date de convocation :

24 avril 2026

Date d'affichage :

5 mai 2026

Objet :

**Quotité de travail des agents
périscolaires et de l'ATSEM**

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture d'ANNECY
(Haute-Savoie) le

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°05/2026

De la Commune de LORNAY

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-neuf avril à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Monique JEANGEORGES, Valérie CHENE, Laurence GUILLEMARD, Ophélie COMMARE et Jessica JAOUEN ;

Messieurs Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Jean Baptiste MONDOU, Cédric DUPUIS, Fabrice BRUNIER, Alexis LUTRINGER et Julien NONGLATON ;

Étaient absents excusés : Madame Sylvie LURETTE GODDET et Monsieur François TEIXEIRA.

Madame Ophélie COMMARE est nommée secrétaire de séance.

Madame Sylvie LURETTE GODDET donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DUCRET.

Monsieur François TEIXEIRA donne pouvoir à Madame Jessica JAOUEN.

Délibération n°07/05/2026

**Délibération n°07/05/2026 – Quotité de travail des agents
périscolaires et de l'ATSEM**

Madame le Maire informe que, suite au départ à la retraite de Madame PERRON, responsable des services périscolaires et ATSEM, nous avons engagé une réflexion sur le fonctionnement des services.

Cette réorganisation est le fruit d'une concertation étroite avec les agents en poste et s'appuie directement sur les souhaits exprimés par les agents lors de leurs derniers entretiens individuels, où le besoin ou l'envie d'augmenter leur temps de travail avait été explicitement évoqué.

Le volume horaire libéré par le départ en retraite et les missions sont redistribuées de manière à répondre, dans la mesure des nécessités de service, aux attentes formulées par chacun des trois agents.

- ATSEM

Quotité de travail actuelle : 24.15/35

Nouvelle quotité de travail proposée : 29.43/35

o Viendra à 7h30 le matin pour préparer les activités, nous retirons donc le quota d'heures annuel prévu à cet effet.

o Assurera la cantine jusqu'à 12h30 (pause de 12h30 à 13h10)

- o 6 heures de conseil d'école
- o 8h de ménage école par petites vacances scolaires (puisque Véro n'est plus là)
- o 2h par mois sur 10 mois de réunion préparatoire avec l'enseignante
- o 16h de ménage école pendant grandes vacances

– **1er Agent périscolaire**

Quotité de travail actuelle : 26/35

Nouvelle quotité de travail proposée : 33.98/35

- o Viendra à 7h00 le matin pour préparer les inscriptions, listing des enfants
- o Préparation cantine de 10h15 à 11h30
- o Garderie 16h20 à 18h30
- o 10 heures été pour inscription élèves
- o 144 h d'administratif mercredi matin hors vacances scolaires, soit 8h/12h
- o On retire le ménage de la BIMUL

– **2^{ème} Agent périscolaire**

Quotité de travail actuelle : 17.4/35

Nouvelle quotité de travail proposée : 21.23/35

- o Garderie 16h20-17h30
- o Ménage école 17h30-19h : sols, sanitaires
- o Ménage école 7h-8h : tableau, poubelles (hors quotité de travail, expérimentation)

L'augmentation des quotités a été prise en compte dans le budget prévisionnel. Le détail des heures énoncées pour chaque agent concerne les changements et non leur planning respectif

Une réunion avec l'équipe aura lieu début juin pour faire un point sur cette organisation.

Pour le moment, les besoins sont essentiellement l'entretien de la bibliothèque et la mairie.
Madame le Maire a rencontré un prestataire qui peut débiter la mission en mai.

Nous devons travailler sur les plans de remplacement en cas d'absence d'un agent (offre emploi).

Et nous devons aussi nous positionner sur la personne qui devra être formée au logiciel enfance pour les inscriptions et sur la tablette.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
COMMARE Ophélie

Le Maire :
KENNEL Laurence



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Absents : 2
- Exclus : 0

Date de convocation :

24 avril 2026

Date d'affichage :

5 mai 2026

Objet :

Réévaluation de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise des agents de catégorie B et C de la collectivité

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'ANNECY (Haute-Savoie) le

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°05/2026

De la Commune de LORNAY

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-neuf avril à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Monique JEANGORGES, Valérie CHENE, Laurence GUILLEMARD, Ophélie COMMARE et Jessica JAOUEN ;

Messieurs Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Jean Baptiste MONDOU, Cédric DUPUIS, Fabrice BRUNIER, Alexis LUTRINGER et Julien NONGLATON ;

Étaient absents excusés : Madame Sylvie LURETTE GODDET et Monsieur François TEIXEIRA.

Madame Ophélie COMMARE est nommée secrétaire de séance.

Madame Sylvie LURETTE GODDET donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DUCRET.

Monsieur François TEIXEIRA donne pouvoir à Madame Jessica JAOUEN.

Délibération n°08/05/2026

Délibération n°08/05/2026 – Réévaluation de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise des agents de catégorie B et C de la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1, L. 712-2, L. 712-13, L. 713-1, L. 714-4 à L. 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 mars 2024,

Considérant ce qui suit :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, pour différents cadres d'emplois.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement, hormis ceux pour lesquels un maintien est explicitement prévu.

Il se compose :

- D'une part fixe : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'une part variable : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La mise en place du CIA est obligatoire lors de l'adoption de la délibération portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité (voir en ce sens la décision du Conseil constitutionnel n° 2018-727 QPC du 13 juillet 2018). Son attribution individuelle est, en revanche, facultative et dépend de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent qui sont appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents ;
- **Tenir compte des résultats collectifs des services.**

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales et réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités d'instauration du RIFSEEP.

Ainsi, l'assemblée délibérante,

DÉCIDE

- D'instaurer le RIFSEEP selon le dispositif suivant :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Les agents appartenant aux cadres d'emplois listés à l'article 2 sont éligibles au RIFSEEP.

La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

ARTICLE 2 : MONTANTS DE RÉFÉRENCES

Pour la fonction publique d'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds au nom du principe de parité.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
<i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i>	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	<i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>
Définition	Définition	Définition
<i>Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets</i>	<i>Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent</i>	<i>Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...</i>

A. Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes
2	- Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 - Gestionnaire administratif, instructeur, avec encadrement
3	- Gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement - Assistant - Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum		Montant maximum total annuel (IFSE + CIA)
		IFSE	CIA	
Rédacteurs	1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	3	14 650 €	1 995 €	16 645 €

B. Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- <i>Encadrement ou coordination d'une équipe</i> - <i>Emploi nécessitant une ou des compétences particulières</i>
2	- <i>Agent technique territorial</i> - <i>Autres emplois non répertoriés en groupe 1</i>

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum		Montant maximum total annuel (IFSE + CIA)
		IFSE	CIA	
<i>Adjoints techniques territoriaux</i>	1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	2	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils suivent le sort du traitement pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Leurs montants seront calculés au prorata du temps de présence dans l'année pour les agents arrivant ou quittant leurs fonctions en cours d'année.

ARTICLE 3 : CRITERES DE MODULATION

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence. Ce montant de référence sera défini en amont, par arrêté individuel, dans la limite du plafond voté.

Le montant individuel sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- sa capacité d'initiative ;
- son sens de service public et respect de ses valeurs (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général) ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte ;
- son positionnement au regard de ses collaborateurs ;
- son positionnement à l'égard de la hiérarchie ;
- sa ponctualité.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels. La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de novembre de chaque année.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RETENUE OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE POUR ABSENCE

L'IFSE est maintenue pendant :

- Les congés annuels, RTT, repos compensateurs ;
- Les congés bonifiés ;
- Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps ;
- L'absence liée à une action de formation professionnelle ;
- Le congé pour formation syndicale ;
- La décharge de service pour exercer un mandat syndical ;
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes et indemnités suivent le sort du traitement
- Les congés de longue maladie (fonctionnaires CNRACL) et de grave maladie (fonctionnaires relevant du régime général et contractuels) : dans ces deux cas, les primes et indemnités sont maintenues à hauteur de : 33% de la rémunération indemnitaire la première année ; 60% la deuxième année ; 60% la troisième année ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Le temps partiel thérapeutique : les primes suivent le traitement et sont donc maintenues en intégralité ;
- L'autorisation spéciale d'absence ;
- La Période Préparatoire au Reclassement.

L'IFSE est suspendue pendant :

- Le congé de longue durée pour les fonctionnaires ;
- Le congé parental ;
- Le congé de proche aidant ;
- Le congé de solidarité familiale ;
- La disponibilité ;
- Le congé de formation professionnelle ;
- La suspension ;

- L'exclusion temporaire de fonctions ;
- Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

Lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises. Cependant, ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du CLM durant cette même période.

ARTICLE 5 : CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission) ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat) ;
- La prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...).

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ainsi, il ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.) ;
- La prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- La prime de fonction informatique ;
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ;
- L'indemnité de sujétions spéciales ;
- L'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues ;
- La prime d'encadrement ;
- La prime des auxiliaires exerçant les fonctions d'assistant de soins en gérontologie ;
- La prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture ;
- La prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins ;
- La prime spécifique.

ARTICLE 6 : MAINTIEN DU MONTANT DU RÉGIME ANTÉRIEUR À TITRE INDIVIDUEL

Lors de l'instauration du RIFSEEP, il est décidé de maintenir le niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent.

Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats. L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE. Ce niveau doit être maintenu jusqu'à

ce que le fonctionnaire change de poste. Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste s'avérait inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

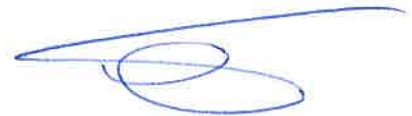
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout autre acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 29 avril 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
COMMARE Ophélie



Le Maire :
KENNEL Laurence



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Absents : 2
- Exclus : 0

Date de convocation :

24 avril 2026

Date d'affichage :

5 mai 2026

Objet :

Commissions Communales

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture d'ANNECY
(Haute-Savoie) le

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°05/2026

De la Commune de LORNAY

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-neuf avril à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Monique JEANGORGES, Valérie CHENE, Laurence GUILLEMARD, Ophélie COMMARE et Jessica JAOUEN ;

Messieurs Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Jean Baptiste MONDOU, Cédric DUPUIS, Fabrice BRUNIER, Alexis LUTRINGER et Julien NONGLATON ;

Étaient absents excusés : Madame Sylvie LURETTE GODDET et Monsieur François TEIXEIRA.

Madame Ophélie COMMARE est nommée secrétaire de séance.

Madame Sylvie LURETTE GODDET donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DUCRET.

Monsieur François TEIXEIRA donne pouvoir à Madame Jessica JAOUEN.

Délibération n°09/05/2026

Délibération n°09/05/2026 – Commissions Communales

Madame le Maire présente les commissions, les demandes de délégués et correspondants à désigner en début de mandat. Il est demandé au conseil municipal de se positionner.

Création et composition des commissions permanentes :

- **Commission Finances** : contrôle du compte financier unique, préparation du budget, subventions aux associations, étude des dossiers d'investissement.

Membres

- ✓ Laurence KENNEL
- ✓ Aurélien LEGRAND
- ✓ Emmanuel DUCRET
- ✓ Sylvie LURETTE GODDET
- ✓ Ophélie COMMARE

- **Commission Urbanisme** : deux fois par mois pour instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, visites de conformité ...

Membres	
✓	Aurélien LEGRAND
✓	Cédric DUPUIS
✓	Julien NONGLATON
✓	Monique JEANGEORGES
✓	Emmanuel DUCRET
✓	Laurence KENNEL

- **Commission Travaux et Environnement** : travaux de voirie, des bâtiments publics, gestion environnement

Membres	
✓	Emmanuel DUCRET
✓	Fabrice BRUNIER
✓	Jean-Baptiste MONDOU
✓	Julien NONGLATON

- **Commission Communication** : site internet, bulletin municipal, outils et création

Membres	
✓	Sylvie LURETTE GODDET
✓	Laurence GUILLEMARD
✓	Ophélie COMMARE
✓	Fabrice BRUNIER

- **Commission Animation** : Gestion des cérémonies

Membres	
✓	Sylvie LURETTE GODDET
✓	Valérie CHENE
✓	Laurence GUILLEMARD
✓	Ophélie COMMARE
✓	Fabrice BRUNIER
✓	Jessica JAOUEN

- **Commission Scolaire et Périscolaire** : Conseil école, gestion cantine et garderie

Membres	
✓	Laurence KENNEL
✓	Jessica JAOUEN
✓	Aurélien LEGRAND

- **Commission Jeunesse** : création CMJ, liens avec jeunesse

Membres	
✓	Laurence KENNEL
✓	Jessica JAOUEN

- **Commission Sécurité** : Plan Communal de Sauvegarde, Défense incendie, sécurité routière, etc

Membres	
✓	Laurence KENNEL
✓	Fabrice BRUNIER
✓	François TEIXEIRA
✓	Julien NONGLATON

- **Commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres est constituée de 3 membres titulaires et 3 suppléants

Elle se réunit pour choisir les entreprises quand la commune veut entreprendre des travaux ou faire des achats dès lors que les dépenses sont importantes

Cette commission analyse les offres des candidats, en fait une synthèse et la présente au conseil municipal qui prend la décision par vote.

Madame le Maire demande au conseil municipal de désigner les membres de la commission d'appel d'offres.

Président : Laurence KENNEL	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
1. Emmanuel DUCRET	1. Cédric DUPUIS
2. Aurélien LEGRAND	2. Valérie CHENE
3. Sylvie LURETTE GODDET	3. Jean-Baptiste MONDOU

- **Commission de contrôle des listes électorales, désignation des membres**

Depuis la mise en place du Répertoire Électoral Unique (REU), la compétence pour inscrire ou radier un électeur appartient désormais au Maire seul (et non plus à une commission).

Pour équilibrer ce pouvoir, la loi a créé une Commission de Contrôle dont la mission est strictement définie :

Vérifier la régularité des listes : Elle s'assure que le Maire n'a commis ni erreur, ni abus.

Statuer sur les recours : Elle est l'étape obligatoire pour un citoyen qui conteste un refus d'inscription ou une radiation (Recours Administratif Préalable Obligatoire - RAPO).

La commission est composée de 3 membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration nommé par le Préfet et un délégué judiciaire nommé par le tribunal. Cette commission se réunit au moins une fois par an et lors d'une année électorale, elle doit impérativement se réunir entre le 24ème et le 20ème jour qui précède l'élection.

Madame le Maire demande au conseil municipal qui souhaite être le représentant de la commune dans cette commission.

Membre de la commission issu du conseil municipal : Jean-Baptiste MONDOU

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Jean-Baptiste MONDOU membre de la commission des listes électorales.

• **Conseil d'administration du CCAS et élection**

Madame le Maire informe que le Centre Communal d'Action Sociale est un outil de proximité au service des habitants. Ses missions obligatoires sont la domiciliation (permettre à des personnes sans domicile stable, ayant un lien avec la commune, d'avoir une adresse administrative ; un rôle de solidarité avec l'attribution de secours ponctuels après examen de dossiers, accompagnement des seniors (gestion plan canicule, grand froid, organisation sorties, colis de fin d'année), lien avec la jeunesse.

Le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le maire. Madame le Maire propose de fixer à 8 membres le conseil d'administration avec 4 conseillers municipaux et 4 membres externes.

Pour information, voici les membres qui souhaitent intégrer le conseil d'administration du CCAS :

Madame Cyrielle VEROVE

Madame Valérie CAMIER

Madame Blandine CURT

Madame Perrine LAGARDETTE

Madame le Maire demande à l'assemblée qui souhaite faire partie du collège des élus.

Président : Laurence KENNEL	
Membres Conseil	Membres hors conseil
1. Jessica JAOUEN 2. Valérie CHENE 3. Laurence GUILLEMARD 4. Alexis LUTRINGER	1. Cyrielle VEROVE 2. Blandine CURT 3. Perrine LAGARDETTE 4. Valérie CAMIER

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre de 4 membres du conseil d'administration du CCAS et 4 membres externes et décide de nommer les personnes présentées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :

COMMARE Ophélie

Le Maire :

KENNEL Laurence



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Absents : 2
- Exclus : 0

Date de convocation :

24 avril 2026

Date d'affichage :

5 mai 2026

Objet :

Désignation d'un délégué Syane

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'ANNECY (Haute-Savoie) le

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°05/2026

De la Commune de LORNAY

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-neuf avril à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Monique JEANGEORGES, Valérie CHENE, Laurence GUILLEMARD, Ophélie COMMARE et Jessica JAOUEN ;

Messieurs Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Jean Baptiste MONDOU, Cédric DUPUIS, Fabrice BRUNIER, Alexis LUTRINGER et Julien NONGLATON ;

Était absents excusés : Madame Sylvie LURETTE GODDET et Monsieur François TEIXEIRA.

Madame Ophélie COMMARE est nommée secrétaire de séance.

Madame Sylvie LURETTE GODDET donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DUCRET.

Monsieur François TEIXEIRA donne pouvoir à Madame Jessica JAOUEN.

Délibération n°10/05/2026

Délibération n°10/05/2026 – Désignation d'un délégué Syane

Etablissement public des énergies et du numérique

Ce syndicat nous accompagne dans des sujets divers : électricité, éclairage public, fibre

Délégué : **Alexis LUTRINGER**

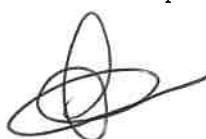
Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Alexis LUTRINGER, délégué du SYANE.

Pour	Contre	Abstention	Total
15			15

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
COMMARE Ophélie



Le Maire :
KENNEL Laurence



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Absents : 2
- Exclus : 0

Date de convocation :

24 avril 2026

Date d'affichage :

5 mai 2026

Objet :

Désignation des commissaires de la CCID

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'ANNECY (Haute-Savoie) le

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°05/2026

De la Commune de LORNAY

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-neuf avril à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Monique JEANGORGES, Valérie CHENE, Laurence GUILLEMARD, Ophélie COMMARE et Jessica JAOUEN ;

Messieurs Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Jean Baptiste MONDOU, Cédric DUPUIS, Fabrice BRUNIER, Alexis LUTRINGER et Julien NONGLATON ;

Étaient absents excusés : Madame Sylvie LURETTE GODDET et Monsieur François TEIXEIRA.

Madame Ophélie COMMARE est nommée secrétaire de séance.

Madame Sylvie LURETTE GODDET donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DUCRET.

Monsieur François TEIXEIRA donne pouvoir à Madame Jessica JAOUEN.

Délibération n°11/05/2026

Délibération n°11/05/2026 – Désignation des commissaires de la CCID

Madame le Maire explique les missions de la Commission Communale des Impôts Directs :

- Composée de 6 membres titulaires et 6 suppléants et le Maire ou adjoint délégué
- Se réunit une fois par an
- Intervient en matière de fiscalité directe locale et dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens (article 1503 du CGCT), participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGCT)

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants

Madame le Maire informe que Messieurs Claude DUMONT, Daniel DUTREIGE et Jérôme GOURY sont favorables pour poursuivre leur mission de commissaires.

Madame le Maire demande au conseil de désigner les commissaires titulaires et suppléants et précise que le conseil n'est pas en mesure de proposer 24 noms.

Président : Laurence KENNEL	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
1. Cédric DUPUIS 2. Emmanuel DUCRET 3. Ophélie COMMARE 4. Claude DUMONT 5. Daniel DUTREIGE 6. Jérôme GOURY	1. Julien NONGLATON 2. Valérie CHENE 3. Jean-Baptiste MONDOU 4. Alexis LUTRINGER 5. Vincent VEROVE 6. Jessica JAOUEN

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
COMMARE Ophélie



Le Maire :
KENNEL Laurence



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Absents : 2
- Exclus : 0

Date de convocation :

24 avril 2026

Date d'affichage :

5 mai 2026

Objet :

Désignation d'un référent déontologue

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'ANNECY (Haute-Savoie) le

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°05/2026

De la Commune de LORNAY

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-neuf avril à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Monique JEANGORGES, Valérie CHENE, Laurence GUILLEMARD, Ophélie COMMARE et Jessica JAOUEN ;

Messieurs Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Jean Baptiste MONDOU, Cédric DUPUIS, Fabrice BRUNIER, Alexis LUTRINGER et Julien NONGLATON ;

Était absents excusés : Madame Sylvie LURETTE GODDET et Monsieur François TEIXEIRA.

Madame Ophélie COMMARE est nommée secrétaire de séance.

Madame Sylvie LURETTE GODDET donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DUCRET.

Monsieur François TEIXEIRA donne pouvoir à Madame Jessica JAOUEN.

Délibération n°12/05/2026

Délibération n°12/05/2026 – Désignation d'un référent déontologue

La loi 3DS du 21 février 2022 instaure le droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue. Ce dernier a pour mission de conseiller les élus sur le respect des principes de la charte de l'élu local (indépendance, impartialité, intégrité).

Il ne doit avoir aucun mandat d'élu local dans la collectivité (ni en avoir eu un depuis 3 ans) et ne pas être agent de celle-ci. Il est choisi pour son expérience professionnelle et son impartialité.

Plusieurs collectivités peuvent désigner le même référent.

Deux profils experts sont suggérés par l'Association départementale des maires de Haute-Savoie

- M. David BAILLEUL : Universitaire (Doyen de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc), spécialiste en droit administratif et déjà référent déontologue pour l'université.

- M. Jean-Olivier VIOUT : Magistrat honoraire (ancien procureur général), ayant une expertise reconnue au Conseil supérieur de la magistrature et dans divers collèges de déontologie.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les points suivants :

- Durée du mandat
- Missions : Conseil individuel, sensibilisation collective des élus et aide aux déclarations d'intérêts/patrimoine.
- Saisine : Tout élu peut saisir le référent par écrit (courrier ou mail), soit directement, soit via la collectivité avec son accord.
- Confidentialité et Réponse : Le référent accuse réception de la demande et rend un avis écrit ou oral dans un délai raisonnable.
- Rémunération : Prévues sous forme de vacations, plafonnées réglementairement à 80 € TTC par dossier.

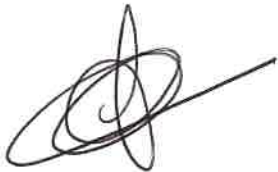
Madame le Maire demande au conseil municipal de choisir l'une de ces deux personnalités pour occuper la fonction pour la commune.

Le conseil municipal, à 12 voix pour, propose Monsieur David BAILLEUL comme référent déontologue de la commune de Lornay pour la durée du mandat avec une vacation d'un montant de 80 € TTC par dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
COMMARE Ophélie

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire :
KENNEL Laurence

A handwritten signature in blue ink, featuring a long horizontal stroke at the top and several loops below it.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Absents : 2
- Exclus : 0

Date de convocation :

24 avril 2026

Date d'affichage :

5 mai 2026

Objet :

**Désignation des
correspondants défenses**

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture d'ANNECY
(Haute-Savoie) le

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°05/2026

De la Commune de LORNAY

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-neuf avril à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Monique JEANGORGES, Valérie CHENE, Laurence GUILLEMARD, Ophélie COMMARE et Jessica JAOUEN ;

Messieurs Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Jean Baptiste MONDOU, Cédric DUPUIS, Fabrice BRUNIER, Alexis LUTRINGER et Julien NONGLATON ;

Était absents excusés : Madame Sylvie LURETTE GODDET et Monsieur François TEIXEIRA.

Madame Ophélie COMMARE est nommée secrétaire de séance.

Madame Sylvie LURETTE GODDET donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DUCRET.

Monsieur François TEIXEIRA donne pouvoir à Madame Jessica JAOUEN.

Délibération n°13/05/2026

**Délibération n°13/05/2026 – Désignation des correspondants
défenses**

Madame le Maire informe que le dispositif du « correspondant défense », instauré par la circulaire ministérielle du 26 octobre 2005, vise à consolider le lien entre la Nation et les forces armées au niveau local.

Le rôle du correspondant défense est :

D'accompagner le parcours de citoyenneté (recensement, JDC) et informer sur les métiers de la défense.

Participer à l'organisation des cérémonies patriotiques et entretenir le devoir de mémoire local.

Relayer les informations sur la réserve militaire et les enjeux de résilience en cas de crise.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié du Délégué Militaire Départemental (DMD) et des autorités préfectorales.

Madame le Maire demande à l'assemblée qui souhaite devenir le ou les correspondants défense.

Correspondants défenses : Fabrice BRUNIER et François TEIXEIRA

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Fabrice BRUNIER et Monsieur François TEIXEIRA, correspondants défenses.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
COMMARE Ophélie



Le Maire :
KENNEL Laurence



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Absents : 2
- Exclus : 0

Date de convocation :

24 avril 2026

Date d'affichage :

5 mai 2026

Objet :

Désignation du délégué forêt

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'ANNECY (Haute-Savoie) le

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°05/2026

De la Commune de LORNAY

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-neuf avril à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Monique JEANGEORGES, Valérie CHENE, Laurence GUILLEMARD, Ophélie COMMARE et Jessica JAOUEN ;

Messieurs Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Jean Baptiste MONDOU, Cédric DUPUIS, Fabrice BRUNIER, Alexis LUTRINGER et Julien NONGLATON ;

Était absents excusés : Madame Sylvie LURETTE GODDET et Monsieur François TEIXEIRA.

Madame Ophélie COMMARE est nommée secrétaire de séance.

Madame Sylvie LURETTE GODDET donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DUCRET.

Monsieur François TEIXEIRA donne pouvoir à Madame Jessica JAOUEN.

Délibération n°14/05/2026

Délibération n°14/05/2026 – Désignation du délégué forêt

La chambre d'agriculture de Haute Savoie et notamment Communes Forestières demande au conseil municipal de désigner un délégué. Notre forêt représente un patrimoine environnemental (biodiversité) et sécuritaire (risques d'incendies).

Le délégué est l'interlocuteur avec l'Office Nationale des Forêts (valide programme annuel des travaux, coupes de bois) ; veille à l'entretien des pistes d'accès, suit le renouvellement des essences.

Madame le Maire demande à l'assemblée qui souhaite tenir ce rôle.


Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Emmanuel DUCRET délégué forêts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
COMMARE Ophélie

Le Maire :
KENNEL Laurence



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Absents : 2
- Exclus : 0

Date de convocation :

24 avril 2026

Date d'affichage :

5 mai 2026

Objet :

Informatisation de la bibliothèque : matériel informatique et logiciel

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'ANNECY (Haute-Savoie) le

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°05/2026

De la Commune de LORNAY

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-neuf avril à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Monique JEANGEORGES, Valérie CHENE, Laurence GUILLEMARD, Ophélie COMMARE et Jessica JAOUEN ;

Messieurs Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Jean Baptiste MONDOU, Cédric DUPUIS, Fabrice BRUNIER, Alexis LUTRINGER et Julien NONGLATON ;

Étaient absents excusés : Madame Sylvie LURETTE GODDET et Monsieur François TEIXEIRA.

Madame Ophélie COMMARE est nommée secrétaire de séance.

Madame Sylvie LURETTE GODDET donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DUCRET.

Monsieur François TEIXEIRA donne pouvoir à Madame Jessica JAOUEN.

Délibération n°15/05/2026

Délibération n°15/05/2026 – Informatisation de la bibliothèque : matériel informatique et logiciel

Monsieur LEGRAND informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de changer le matériel informatique de la Bibliothèque municipal et d'investir dans un nouvel ordinateur et logiciel afin de faciliter les missions des bénévoles et permettre une liaison avec Savoie Biblio plus fluide, permettre également aux adhérents (école et habitants) de trouver leur lecture en lien avec les bénévoles.

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider ces investissements et lui permettre d'engager les dépenses et demandes de subventions possibles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
COMMARE Ophélie

Le Maire :
KENNEL Laurence

